

SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN RHIN-MEUSE



au titre de la Directive cadre sur l'eau

Déclinaison du programme de mesures
du district hydrographique Rhin

PLAN D'ACTION OPERATIONNEL TERRITORIALISÉ (PAOT) 2019-2021 DU HAUT-RHIN



Colmar, le - 2 MARS 2020

Le Préfet du Haut-Rhin

Laurent TOUVET

1. Contexte et enjeux de la politique de l'eau

1.1 1ère partie à l'échelle bassin

1.1.1 Contexte

a) La directive cadre sur l'eau

Depuis les années 1970, la politique publique de l'eau s'inscrit dans un cadre européen.

L'approche européenne est indispensable pour la gestion des cours d'eau qui traversent plusieurs pays (comme le Rhin, la Meuse, la Sambre, l'Escaut et le Rhône).

La directive cadre sur l'eau¹ (DCE) du 23 octobre 2000 (directive 2000/60), qui a été transposée par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004, vise à donner une **cohérence** à l'ensemble de la législation avec une politique communautaire globale dans le domaine de l'eau. Elle définit un **cadre pour la gestion et la protection des eaux** par grand bassin hydrographique au niveau européen, en y associant une **perspective de développement durable**.

Les objectifs environnementaux de la DCE sont :

- l'atteinte du bon état des milieux aquatiques sur tout le territoire européen au plus tard en 2015 et la non-dégradation des ressources en eau et des milieux ;
- la réduction ou la suppression des rejets des substances dangereuses prioritaires ;
- le respect des objectifs des zones protégées.+

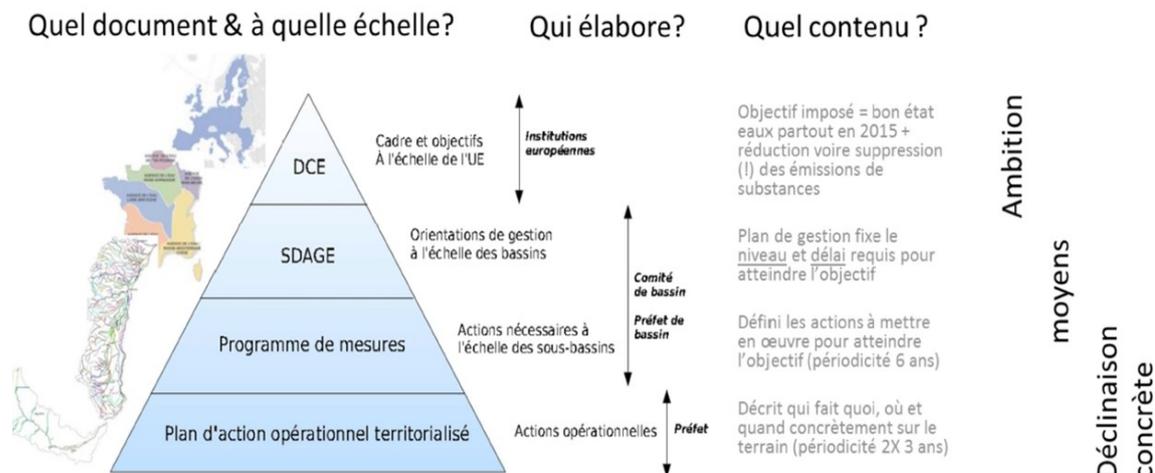
Des **dérogations**, comme des reports d'échéance au-delà de 2015 (2021 et 2027), ou des objectifs moins stricts restent possibles, mais ils devront être justifiés par des motifs d'ordre technique (absence de technique suffisamment efficace), naturel (délai de réaction du milieu) ou économique (coûts jugés disproportionnés) et soumis à consultation du public.

Pour atteindre les objectifs environnementaux, la DCE définit une méthode s'appliquant à chaque grand bassin hydrographique (le Rhin, la Meuse, la Seine, et le Rhône, pour la région Grand Est), reposant sur différentes étapes :

- **L'état des lieux**, qui constitue la phase de diagnostic ;
- Le **plan de gestion (SDAGE en France)** qui définit les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus par la DCE ;
- Le **programme de mesures (PDM)** qui définit dans les grandes lignes les types d'actions à mettre en oeuvre et les coûts globaux associés ;
- Le **programme de surveillance** qui permet d'établir l'état des eaux et d'évaluer le processus ;
- En complément du PDM, le dispositif français prévoit de décliner le **Plan d'Actions**

1 Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

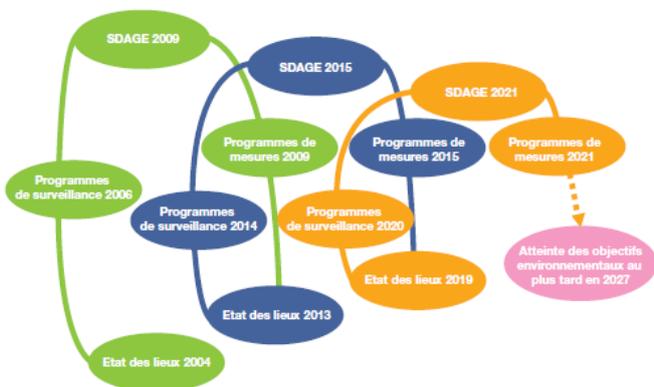
Opérationnel territorialisé (PAOT).



b) La déclinaison nationale: le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et son programme de mesure

En France comme dans les autres pays membres de l'union européenne, les premiers "plans de gestion" des eaux encadrés par le droit communautaire inscrit dans la directive cadre sur l'eau de 2000, ont été approuvés à la fin de l'année 2009. Ce sont les **schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)**. Institués par la loi sur l'eau de 1992, ces documents de planification ont évolué suite à la DCE.

Les programmes de mesures qui y sont associés sont les actions opérationnelles à réaliser pour atteindre les objectifs des SDAGE au niveau de chaque bassin. Les pays membres doivent rendre compte du respect de la DCE et de la mise en œuvre des plans de gestion (SDAGE pour la France) : c'est le rapportage.



Nota bene : chaque couleur correspond à un cycle de gestion. Les dates mentionnées sont les dates d'adoption des documents par les autorités compétentes.

⇒ **Concernant le bassin Rhin-Meuse, les SDAGE Rhin et Meuse pour le cycle 2016-2021, ainsi que leur programme de mesures ont été arrêtés le 30 novembre 2015 par le Préfet coordonnateur de bassin.**

Pour le bassin Rhin-Meuse, l'ambition du SDAGE 2016-2021 est d'atteindre, à l'horizon 2021 :

- 44% des rivières du bassin en bon état écologique ;
- 80% des nappes souterraines en bon état chimique.

Compte tenu des enjeux identifiés, les mesures du PDM 2016-2021 (assainissement, industrie, hydromorphologie, agriculture, gouvernance) se concentrent sur certaines thématiques :

- La réduction ou de suppression de plus d'une cinquantaine de substances ou famille de substances ;
- la reconquête d'environ 350 captages d'eau potable dégradés ;
- l'adaptation des pratiques agricoles sur plus de 800 000 hectares ;
- la restauration de la franchissabilité des ouvrages de cours d'eau prioritaires pour la circulation piscicole ;
- des opérations de restauration de cours d'eau et de zones humides ;
- des efforts ciblés sur les réductions d'émissions issues de l'industrie et l'artisanat ;
- des actions dans le domaine de l'assainissement concernant le temps de pluie et le temps sec ;
- mieux traiter les ruissellements et débordement par temps de pluie ;
- cibler les travaux sur les masses d'eau en mauvais état où il convient de remplacer, améliorer les ouvrages défectueux et pallier les défauts de collecte ou l'absence de traitement ;
- certaines mesures contribuent à l'adaptation au changement climatique.

1.1.2 Le plan d'actions opérationnel territorialisé (PAOT) : feuille de route de l'ensemble des acteurs de l'eau

Localement, le PDM se concrétise à l'échelle du territoire au travers de la déclinaison de toutes ses mesures dans les plans d'actions opérationnels territorialisés (PAOT) qui permettent de consolider la cohérence, la lisibilité et l'efficacité des actions locales, à l'échelle départementale. Les PAOT sont des documents élaborés de manière concertée au sein de chaque Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN)² sous l'autorité du Préfet.

Les PAOT sont définis par phase de trois ans avec une mise à jour annuelle pour ainsi couvrir la période de 2019 à 2021.

Les informations contenues dans le PAOT comportent les éléments utiles à la mise en œuvre des

² La MISEN regroupe sous l'autorité du Préfet de département l'ensemble des services de l'Etat et des établissements publics du département qui interviennent directement dans le domaine de l'eau (DDT, DREAL, Agences de l'eau, OFB (Office Français de la Biodiversité)...)

actions précises et à leur suivi : description concrète de l'action, identification du maître d'ouvrage pressenti, échéances de mise en œuvre, éléments financiers (subventions Agences de l'eau, Conseils régionaux, Conseils départementaux, État...) ou de gouvernance (animation, contrat, SAGE).

L'approche se veut opérationnelle sur l'intégralité du cycle PDM, de 2016 à 2021, impliquant dès lors que toutes les masses d'eau affichant un objectif de bon état 2021 voire 2027 doivent, ou devront, faire l'objet d'actions dans les PAOT sur les paramètres ou facteurs déclassant l'état de la masse d'eau.

Le travail d'identification des actions précises relève de la responsabilité de la MISEN (validation finale par le Préfet de département en MISEN stratégique) et sa formalisation dans un PAOT illustre le fruit d'une large concertation avec ses partenaires. Ce travail collégial s'ouvre également à une large diversité d'acteurs locaux tels que les Commissions locales de l'eau, les chambres consulaires, les conseils départementaux...

Les PAOT sont ainsi le reflet de la définition partagée entre acteurs locaux, pour une ou plusieurs années et pour le territoire du département, des enjeux principaux, des zones géographiques concernées et des priorités thématiques (assainissement, dépollution industrielle, milieu, agriculture, etc) à y mettre en œuvre.

Un outil national de suivi (dénommé OSMOSE) permet de piloter la mise en œuvre du PAOT. **Son rôle dans l'émergence jusqu'à l'aboutissement des actions sur le terrain est primordial afin que, sur ces bases, puissent être rapportées à la Commission européenne les avancées effectives vers l'atteinte du bon état des eaux sur notre territoire.**

1.1.3 Les enjeux des PAOT 2019/2021

Sur le cycle DCE 2009-2015, la première génération des PAOT a été celle des premiers pas, la deuxième a permis d'expérimenter le travail collectif. Sur la période 2016-2018, la troisième génération a permis de mettre en place des outils communs (OSMOSE, outils partagés d'aide à la décision) et d'expérimenter une appropriation par certains acteurs relais (SAGE, grandes collectivités, SCOT...).

L'enjeu pour la période 2019-2021 est d'augmenter l'efficacité de la réalisation des actions inscrites dans le PAOT grâce à la mobilisation générale de tous les acteurs (les maîtres d'ouvrages, les collectivités, les EPCI,...) dans un **contexte d'évolution des compétences des collectivités dans le domaine de l'eau**. Pour cela, associer les structures relais reste primordial et devra être couplé à une communication, une coordination et un suivi renforcés.

1.1.4 Rappel des documents de cadrage

Le travail de construction des PAOT 2019-2021 a été mené en se basant sur les documents de cadrage suivants :

- Instruction du gouvernement du 14 août 2018 relative à la mise à jour des plans d'actions opérationnels territorialisés de la directive cadre sur l'eau, à laquelle est annexée le guide DCE Plan d'Action Opérationnel Territorialisé V2 de juillet 2018
- Note d'orientation régionale Grand Est pour l'élaboration des PAOT 2019-2021 validée le 25 janvier 2019 après présentation en Secrétariat Technique de Bassin.

2. Stratégie départementale

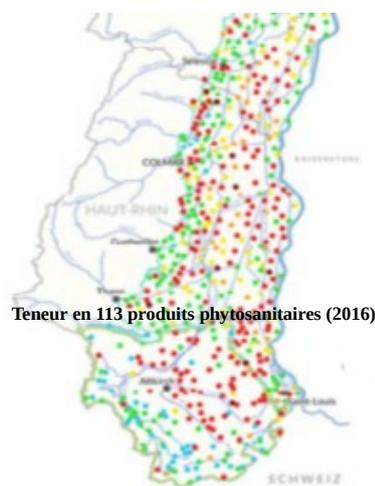
2.1 Quels sont les enjeux principaux à l'échelle du département ?

2.1.1 Défis départementaux

DÉFI N°1 : NAPPE D'ALSACE LA LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DANS LA NAPPE D'ALSACE

L'aquifère rhénan est une des plus importantes réserves en eau souterraine d'Europe. La quantité d'eau stockée entre Bâle (Suisse) et Lauterbourg (France, Bas-Rhin) est estimée entre 65 et 80 milliards de m³ d'eau, dont 35 pour sa partie française, la nappe d'Alsace. Cette ressource en eau, naturellement abondante, de bonne qualité et facilement exploitable à faible coût, assure 80% des besoins en eau potable et 50% des besoins industriels de part et d'autre du Rhin. Elle est également utilisée pour l'irrigation des cultures.

Située à faible profondeur, couverte de substrats souvent perméables, elle est particulièrement sensible aux pollutions. Dans la partie française, si les pollutions historiques liées à l'exploitation



Teneur en 113 produits phytosanitaires (2016)

> Projet ERMES Alsace, évolution de la ressource et monitoring des eaux souterraines en Alsace
(Source : APRONA / ERMES Rhin / Région Grand Est BRAR)

des mines de potasse semblent aujourd'hui circonscrites, les pollutions par les nitrates et les pesticides et autres substances toxiques sont un enjeu majeur. Ainsi, dans la continuité des inventaires détaillés réalisés tous les 6 ans, le projet transfrontalier ERMES porté par l'APRONA et reposant sur plus de 800 points de mesure a mis en évidence des polluants émergents ou toxiques, dont 113 pesticides (sur 137 recherchés) et 24 de leurs métabolites.

30% des points de surveillance montrent des concentrations supérieures aux seuils de potabilité en eau brute pour les pesticides. Par ailleurs, la dernière campagne montre une dégradation de cette situation par rapport à 2009 et ce malgré les investissements considérables engagés sur la même période pour gérer les pollutions diffuses agricoles.

Les partenaires souhaitent initier une nouvelle dynamique et se sont engagés en signant en juin 2019 un protocole ambitieux : la convention ERMES.

Elle vise à développer des solutions de changements de systèmes élaborées avec tous les acteurs concernés (représentants agricoles, collectivités, prescripteurs, industriels...). Des contrats de solutions seront développés en priorité sur les captages. Il s'agit de passer d'un objectif « de la bonne dose au bon moment » à une stratégie « de la bonne culture au bon endroit ».

Les principaux objectifs sont les suivants :

- inverser la tendance à la hausse des teneurs en pesticides dans les eaux brutes
- baisser l'utilisation des produits phytosanitaires afin de réduire de 40 % à 50 % l'utilisation d'herbicides d'ici à 2022 sur les AAC dont les captages sont identifiés comme dégradés
- atteindre les objectifs « Ecophyto » sur le reste de la nappe d'Alsace et des aquifères du Sundgau, soit une baisse de 25 % en 2020 et de 50 % en 2025, tous phytosanitaires confondus.

Enjeux 68 : Captages prioritaires :

37 captages prioritaires pour les nitrates ou les pesticides ont été listés dans le Haut-Rhin entre 2005 et 2012 et représentent aujourd'hui 18 Aires d'Alimentation de Captages « Grenelle » et « Conférence Environnementale ».

Les 33 captages « Grenelle » du Haut-Rhin ont la particularité de se situer, très généralement, en zone exclusivement agricole (à l'exception d'un seul), sur des nappes perchées des cailloutis du Sundgau. Ces captages ont en très grande majorité été classés prioritaires suite à une dégradation de la ressource en eau par l'atrazine ou ses métabolites; cette dégradation persistante a été suivie par une pollution de l'eau par les nitrates. Certains captages ont en effet des concentrations en nitrates en progression se rapprochant du seuil de 50 mg/L. Un certain nombre de captages est jugé préoccupant du fait de teneurs en pesticides dépassant la limite de qualité ou en nitrates à des concentrations, certes en-deçà des normes en vigueur, mais à des niveaux et des tendances d'évolution qui nécessitent la vigilance.

Au niveau départemental, dans le cadre du grenelle de l'environnement, le préfet a validé le principe de la mise en place pour les captages prioritaires, après définition de l'aire d'alimentation, de plans d'actions sur la base d'engagements volontaires de la part des agriculteurs. Cette démarche fait l'objet d'une concertation au sein de comités de suivi locaux présidés par les distributeurs d'eau et impliquant les élus locaux.

La pollution diffuse par les nitrates dans le Haut-Rhin est à relier à la diminution des prairies et à la surfertilisation des cultures. Les objectifs de rendement, les effets des déjections animales et la mauvaise prise en compte des CIPAN (cultures intermédiaires pièges à nitrates) expliquent cette excès de fertilisation

DÉFI N°2 : DÉVELOPPER LES SOLIDARITÉS VERS LE MASSIF VOSGIEN DANS UNE OPTIQUE D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le massif vosgien est un territoire de moyenne montagne qui s'étend sur une zone de 200 km du Nord au Sud du bassin Rhin-Meuse, située entre l'Alsace et la Lorraine et englobant une petite partie de la Franche-Comté.

C'est un espace essentiellement rural. Le secteur industriel est beaucoup moins présent que par le passé et les pôles de compétitivité sont encore des entités en devenir alors que le tourisme vert se développe.

De nombreux cours d'eau du bassin Rhin-Meuse prennent leur source dans ce massif, qui joue le rôle important de château d'eau particulièrement vulnérable au changement climatique du fait des faibles réserves des eaux souterraines et de la forte dépendance aux conditions pluviométriques.

La question de l'approvisionnement en eau potable est un vrai sujet, certaines communes connaissant déjà des difficultés tant sur le plan quantitatif que qualitatif. En 2003, 2015 et 2017/2018, lors des sécheresses, des ruptures d'alimentation en eau potable ont eu lieu, débouchant sur des transports d'eau par camion-citerne.

Il est donc primordial de bâtir des stratégies de résilience qui permettront :

- de préserver les têtes de bassin et les habitats naturels en général, y compris en lien avec l'acidification des cours d'eau liée aux dépôts atmosphériques ;
- de sécuriser l'alimentation en eau potable dans un contexte de nombreuses sources peu

productives, de réseaux morcelés, d'agressivité des eaux nécessitant un traitement et d'un tourisme influençant les besoins saisonniers ;

- d'économiser l'eau.

Enjeux 68 : Dans le Haut-Rhin, le PAOT recense une vingtaine d'actions ressources majoritairement pour la réalisation d'une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau.

DÉFI N°3 : ACCOMPAGNER LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », octroie aux EPCI à fiscalité propre la compétence de gestion des milieux aquatiques et des inondations. La compétence a été transférée des communes aux EPCI au 1^{er} janvier 2018 et les syndicats existants seront dissous sauf s'ils concernent trop d'EPCI. Les EPCI peuvent ensuite se structurer en établissement public d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE) à l'échelle des sous-bassins versants pour exercer ces compétences, ou en structures plus globales, comme c'est le cas des établissements publics territoriaux de bassin (EPTB), pour coordonner les démarches à l'échelle d'un plus grand bassin.

Le bon fonctionnement de structures globales de coordination telles que les EPTB est crucial pour garantir l'émergence de projets cohérents, construits à la bonne échelle, et trouvant le juste équilibre entre la restauration d'infrastructures naturelles et d'infrastructures plus lourdes. (On parle alors de projets « mixtes »).

Enjeux 68 : Un objectif fort est d'accompagner ce type de gouvernance, notamment en confortant l'animation et en apportant un appui technique et stratégique sur le bassin de l'III, où plusieurs structures se juxtaposent actuellement, une structure de coordination globale reste à mettre en place (en collaboration avec le 67) ,ainsi que le programme d'actions associé.

DÉFI N°4 : PLAN « RHIN VIVANT » : LA RESTAURATION DES FONCTIONNALITÉS DE 100 KM DE RHIN

Les grands travaux d'aménagement du Rhin, conduits au cours des 19^e et 20^e siècles (rectification, régularisation puis canalisation et construction des grands barrages hydrauliques) ont profondément modifié le fonctionnement du fleuve. Celui-ci est désormais largement coupé de ses milieux annexes (forêts, zones humides, bras morts...), si bien que l'écosystème rhénan ne rend plus les multiples services qui en sont attendus et qui sont autant de facteurs déterminant pour la résilience au changement climatique (rôle d'éponge limitant les sécheresses et les inondations, réservoir de biodiversité, purification de l'eau, recharge de la nappe, régulation thermique, tourisme, qualité de vie et de paysage...).

Dans le cadre de la Commission internationale pour la protection du Rhin (CIPR) et des plans directeurs « poissons migrateurs Rhin » successifs, la France s'est engagée, aux côtés des autres pays riverains, à restaurer le fonctionnement global de l'axe Rhin, notamment pour un retour du saumon à Bâle et pour la restauration du réseau de biotopes. Il s'agit donc, outre le rétablissement

de la continuité écologique, de rétablir la fonctionnalité du Rhin et de ses espaces latéraux. Le nouveau Plan Rhin vivant s'appuie sur les acquis des programmes très importants (+ de 50 millions d'euros) de franchissabilité menés sur les ouvrages aval jusqu'à Rhinau et des programmes très ambitieux de restauration-renaturation des milieux naturels aquatiques menés depuis les années 1990 dans le cadre de programmes européens (plus de 30 millions d'euros d'investissement sur une trentaine de sites: Rhinau, Beinheim, Kunheim, Kembs, Rohrschollen...). Il vise à franchir une nouvelle étape dans la mise en œuvre de la dynamique de renaturation, en fixant un cadre qui apporte de la cohérence, de la lisibilité et une vision prospective.

L'Agence de l'eau Rhin-Meuse, la Région Grand-Est, l'État et l'Office français de la biodiversité, ont ainsi pris l'initiative de lancer une stratégie renouvelée et ambitieuse « Plan Rhin vivant » pour la restauration-renaturation de la bande rhénane en ciblant 100 km de linéaire. A titre indicatif, un travail de compilation de l'ensemble des projets potentiels (à différent stade d'avancement depuis des projets quasi aboutis jusqu'à des idées « à conforter ») a été réalisé, pour un premier chiffrage estimé entre 30 et 80 millions d'euros pour l'ensemble de la rive française du Rhin. La sensibilisation du public est un objectif complémentaire de ce nouveau Plan Rhin vivant.

Les acteurs du territoire qui partagent ces objectifs seront appelés à adhérer au Plan Rhin vivant en tant que « partenaires associés ».

Enjeux 68 : A Kunheim et à Kembs des chantiers de remise en eau d'anciens bras du Rhin, des travaux de renaturation de forêts et d'entretien de prairies sèches ont été réalisés sur le site de la Petite Camargue Alsacienne. Il y a également les anciens bassins des Mines de Potasses d'Alsace (MDPA) dont les travaux sont en cours de réalisation.

D'autres projets sont en cours de réflexion, comme celui de Vogelgrün avec la recréation d'un bras ainsi que la restauration du Griengiessen ou encore la modification du projet de l'Eiswasser afin d'améliorer le bénéfice pour le milieu aquatique.

2.1.2 Etat chimique et écologique

Après 10 ans d'actions ciblées pour retrouver le bon état des eaux, les pressions sont globalement en baisse mais il subsiste de nombreux secteurs où les mesures déjà mises en œuvre sont encore insuffisantes compte tenu de conditions naturelles rendant les cours d'eau fortement sensibles aux effets des activités humaines. Dans ces situations, il subsiste souvent des leviers d'action sur les pressions sur l'hydromorphologie ou sur les prélèvements pour améliorer la situation, mais cela ne sera pas toujours suffisant et dans certaines situations, les plus critiques, des objectifs moins stricts que le bon état pourront être définis quand les mesures pour l'atteinte du bon état des eaux ne sont pas économiquement acceptables (notion de coûts disproportionnés suite à des analyses coûts-bénéfices).

L'impact du changement climatique risque quant à lui d'accentuer les pressions actuelles, rendant plus exigeant encore les efforts à consentir pour l'atteinte du bon état des eaux à court et moyen terme. Déjà, ces trois dernières années, des concentrations en nitrates jamais observées ont été mesurées dans les cours d'eau lorrains dans des zones où les sols argileux (Woèvre, Seille, Niefs) sont les plus sensibles aux aléas climatiques. Une interaction entre le contexte économique, les pratiques agricoles (cultures de céréales sur des sols inadaptés notamment) et les conditions climatiques est en cause. Ces « accidents » ponctuels risquent de devenir la norme dans un futur proche et nécessiteront une adaptation des modèles agricoles. D'autres impacts sont à attendre dont beaucoup ne sont pas encore bien appréhendés à ce jour.

Les statistiques de l'état écologique et de l'état chimique des cours d'eau sont les suivantes :

MASSE D'EAU	LONGUEUR (rivières ou canaux en km) OU SURFACE (lacs en km ²)	ETAT CHIMIQUE	ETAT ECOLOGIQUE
RHIN 1	58,688	3	3
RHIN 2	103,718	3	3
GRAND CANAL D'ALSACE - BIEF DE KEMBS A	52,347	2	2
CANAL DU RHONE AU RHIN 1	20,990	2	4
CANAL DU RHONE AU RHIN 2	111,351	3	2
CANAL DE NEUF-GRISACH	6,440	3	2
CANAL DE HUNINGUE	28,289	2	2
CANAL DE COLMAR	14,472	3	2
CANAL D'IRRIGATION DE LA HARDT	40,114	0	3
RISOLE DE WINDENSOHLEN	16,777	2	3
CANAL VALUBAN	24,135	2	3
ILL 1	15,312	3	3
ILL 2	25,698	3	4
ILL 3	16,788	3	3
ILL 4	42,625	3	4
ILL 5	91,557	3	4
LUCELLE	11,828	0	2
BIRSIG	10,541	2	4
AUGRABEN 1	25,574	3	4
AUGRABEN 2	8,172	3	4
RUSSEAU DE NEUWILLER	3,959	3	3
ALTE-BACH	12,882	3	3
SAURENTZ	9,416	3	4
WEHERBACHGRABEN	14,103	3	3
MUH-BACH DE LA HARDT	38,442	3	2
MUH-BACH DE SCHOENAU	17,286	3	2
ESCHERT	25,747	3	2
THALBACH	34,542	3	3
LIMENDENBACH	9,837	3	4
GERSBACH	9,981	3	4
RUSSEAU DE WILLER	10,426	2	3
FELDBACH	10,984	2	3
HIRTZBACH	7,879	0	3
DORFBAECHLE	8,132	0	1
ZIFFELGRABEN	7,219	2	3
LARGUE 1	30,665	3	3
RUSSEAU DE LARGITZEN	13,092	2	3
LARGUE 2	31,424	2	4
ELBAECHEL	5,794	2	3
TRALBACH	9,773	3	4
BALLERSDORF	7,891	3	4
SOULTZBACH	23,159	3	4
KREBSBACH (AFFL. LARGUE)	14,695	2	4
WEHERGRABEN	6,859	0	3
DOLLER 1	14,843	0	2
DOLLER 2	8,264	3	3
DOLLER 3	2,577	3	3
DOLLER 4	10,624	3	3
DOLLER 5	11,745	3	3
SEEBACH	6,839	0	2
BOURBACH	8,610	0	2
MICHELBACH (AFFL. DOLLER)	3,413	2	2
BAERENBACH (AFFL. DOLLER)	17,693	2	3
STERNBACH	14,387	2	3
GROSS RINZGRABEN	11,031	3	3
DOLLERBAECHLEIN	32,073	3	3
QUATELBACH	14,850	3	2
THUR 1	5,122	0	3
THUR 2	13,231	0	3
THUR 3	10,110	2	3
THUR 4	22,574	3	4
LANGMATTRUNTZ	12,398	0	2
RIMBACHRUNTZ	5,811	0	2
BRUSCHER	3,620	0	2
WALDRUNZ	5,226	0	2
WISSBACH	7,588	0	3
ERZENBACH	1,382	0	3
CANAL DE THANN-CERNAY	8,917	3	2
LAUCH 1	10,503	0	2
LAUCH 3	39,521	3	4
LAUCH 2	13,346	3	3
LOHBACH	49,789	3	3
VIELLE THUR	34,419	2	3
SIMBACH	17,829	2	3
OGELBACH	9,298	3	2
FECHT 1	17,445	0	2
FECHT 2	8,824	0	2
FECHT 3	10,638	2	3
FECHT 4	12,182	3	3
ALTENWEHERBACH	4,643	0	2
RUSSEAU DT "LA FECHT"	7,323	0	3
PETITE FECHT	18,076	2	2
KREBSBACH (AFFL. FECHT)	6,090	2	2
WEISS 1	11,230	0	2
WEISS 2	23,016	3	3
RUSSEAU DE TANMACH	5,491	0	2
BECHINE	11,142	0	3
JURE	4,256	0	2
WALBACH	8,382	3	3
SIMBACH	10,581	0	3
STRENGBACH	17,290	3	3
BREITBRUNNENWASSER	11,714	2	3
BLIND	54,527	2	3
HORGIESSEN	25,355	2	3
ORCHBACH	17,213	0	4
LIEPRETTE 1	7,720	0	3
LIEPRETTE 2	8,527	3	3
LIEPRETTE 3	8,232	3	3
ROMBACH	6,689	0	2
RETENUE DE MICHELBACH	0,800	2	2
LAC DE KRUTH-WILDENSTEN	0,760	2	3

2	Bon
3	Mauvais
	Non déterminé / Inconnu

1	Très bon
2	Bon
3	Moyen
4	Médiocre
5	Mauvais

2.2 Quels sont les leviers mobilisables ?

Le PAOT est la feuille de route de l'ensemble des acteurs de l'eau. Il constitue l'élément majeur de priorisation, d'une part, de l'action réglementaire des divers services déconcentrés et établissements publics de l'État en région et en département (instruction, contrôle) et d'autre part du levier financier (le 11^{ème} Programme de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, en sa qualité de mesure à part entière du PDM, s'est adapté pour accompagner les priorités affichées).

C'est pourquoi sur le **volet réglementaire**, les **plans de contrôle départementaux de la MISEN**, arrêtés par les préfets en concertation avec les procureurs, formalisent, en complémentarité des actions prioritaires retenues et inscrites au PAOT, la stratégie départementale en matière de contrôle.

De même concernant le **volet financier**, l'**Agence de l'eau** a calqué ses priorités d'intervention de son **11^{ème} Programme couvrant la période 2019-2021 sur les PAOT** dans l'objectif de réserver ses modalités d'aides les plus incitatives aux opérations reconnues comme prioritaires. Là encore, la complémentarité avec le contenu du PAOT vise à offrir dès à présent des opportunités attractives d'accompagnement financier des maîtres d'ouvrages pour réaliser les actions.

...

11^{ème} programme de l'agence

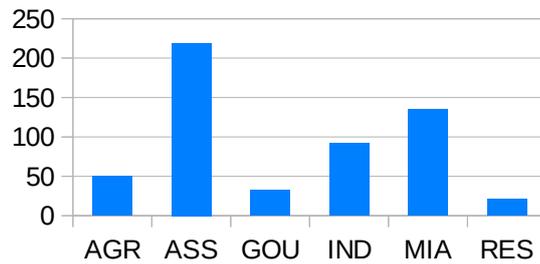
Les financements du 11^{ème} programme sont réservés aux priorités environnementales et territoriales, identifiées comme de première urgence pour l'atteinte du bon état des eaux, la reconquête de la biodiversité, la résilience des territoires ou la garantie sanitaire et patrimoniale. Ces priorités sont les suivantes :

- Les actions recensées aux Plans d'Action Opérationnels Territorialisés (PAOT) pour la reconquête du bon état des masses d'eau et la reconquête des captages sensibles ;
- d'une manière générale, la prévention et la réduction voire la suppression des substances toxiques constitue un axe important de la politique de financement ;
- en assainissement une attention particulière est portée sur les collectivités rurales en difficulté structurelle au titre du rattrapage des investissements (zone de revitalisation rurale ou de montagne) et les collectivités de taille moyenne en difficulté conjoncturelle ;
- les actions en faveur de la biodiversité avec comme emblème phare la protection des milieux naturels et tout particulièrement les zones humides ;
- Les actions répondant aux enjeux du changement climatique inscrites au Plan d'Adaptation et d'Atténuation du Changement Climatique pour les ressources en eau et les milieux aquatiques du bassin Rhin-Meuse, portant sur la gestion préventive des eaux pluviales dans les projets d'aménagement urbains, la lutte contre le gaspillage de la ressource ou la résilience des milieux naturels et des usages de l'eau ;
- Les actions de structuration des services et de transfert des compétences pour améliorer la qualité des services, leur pérennité et l'amélioration de leurs performances .

L'inscription d'une action au PAOT constitue un critère d'éligibilité, notamment pour la thématique assainissement ; néanmoins, **si l'inscription au PAOT est nécessaire pour être éligible aux aides de l'agence de l'eau, elle n'est pas suffisante.**

2.3 Bilan du PAOT 2016-2018 et du Pdm cycle 2

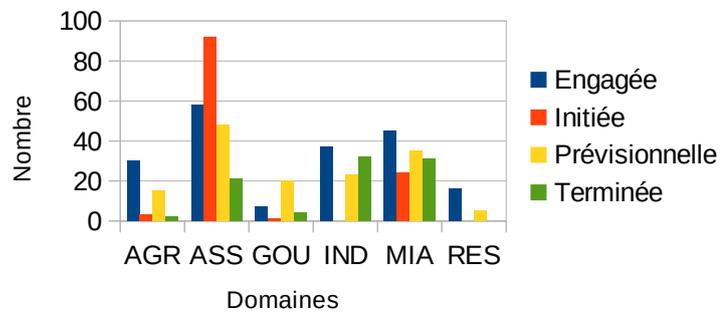
Nombre d'actions par domaines



Répartition des actions par niveau d'avancement



Avancement des actions



Actions assainissement



Actions milieux aquatiques



Actions industrie



Actions agriculture



Actions gouvernance



Actions ressources



Bilan à mi parcours à l'échelle de la région

Les principaux domaines pour lesquels la mise en œuvre des mesures est plutôt satisfaisante sont :



l'assainissement par temps sec ;
la restauration de la continuité écologique ;
les mesures agricoles « pesticides et agriculture biologique » et animation ;
la décontamination des sites et sols pollués.

Les principaux domaines pour lesquels la mise en œuvre des mesures a pris du retard sont :



la réduction des substances dangereuses ;
l'assainissement par temps de pluie ;
la préservation des zones humides ;
les mesures visant à améliorer le régime hydrologique ;
les mesures de protection de la ressource en eau destinée à la consommation humaine.

Les principaux domaines pour lesquels la mise en œuvre des mesures est mitigée sont :



la restauration des cours d'eau ;
la mise en œuvre d'un dispositif d'assainissement non-collectif ;
la mise en œuvre de réduction de pesticides hors agriculture.

Globalement, ce constat vaut pour le Haut-Rhin.

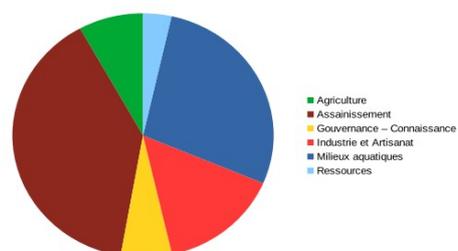
3. Programmation des actions pour le PAOT 2019-2021

A terme, toutes les mesures prévues au programme de mesures (PDM) jusqu'en 2027 seront traitées au travers des PAOT. Le cadrage national indique que les PAOT 2016-2018 et 2019-2021 doivent permettre de décliner toutes les mesures du PDM 2016-2021.

Il conviendra de trouver un équilibre entre concentrer les forces sur les actions les plus efficaces (moyens humains et financiers) et mettre en œuvre l'ensemble du PDM 2016-2021, puisqu'il contient toutes les mesures nécessaires à l'atteinte des objectifs environnementaux.

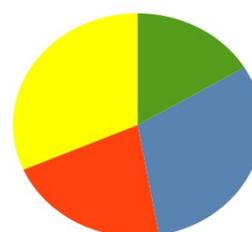
Répartition des actions par domaine

Agriculture	48
Assainissement	235
Gouvernance – Connaissance	38
Industrie et Artisanat	90
Milieux aquatiques	167
Ressources	21
Total	599



Avancement des actions

prévisionnelle	189
Initiée	127
Engagée	185
Terminée	98



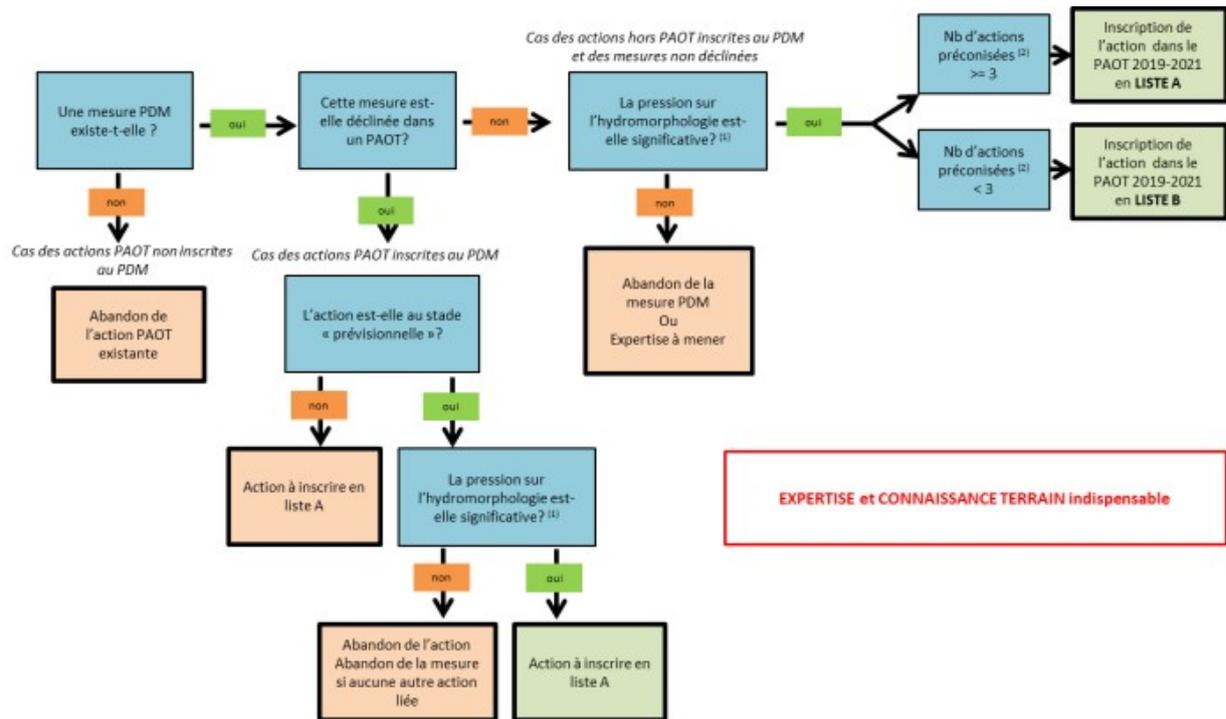
4. Annexes

Annexe 1 : Voir Tableaux des actions

Annexe 2 : Méthodologie pour la sélection des actions « milieux aquatiques »

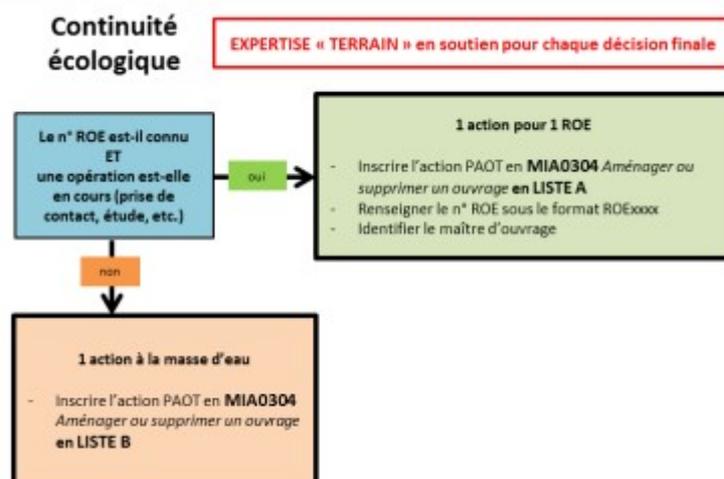
Les PAOT 2016-2018 et 2019-2021 permettent de décliner toutes les mesures du PDM 2016-2021.

Ainsi la méthode utilisée pour établir une proposition de PAOT avec une entrée à la masse d'eau est la suivante :

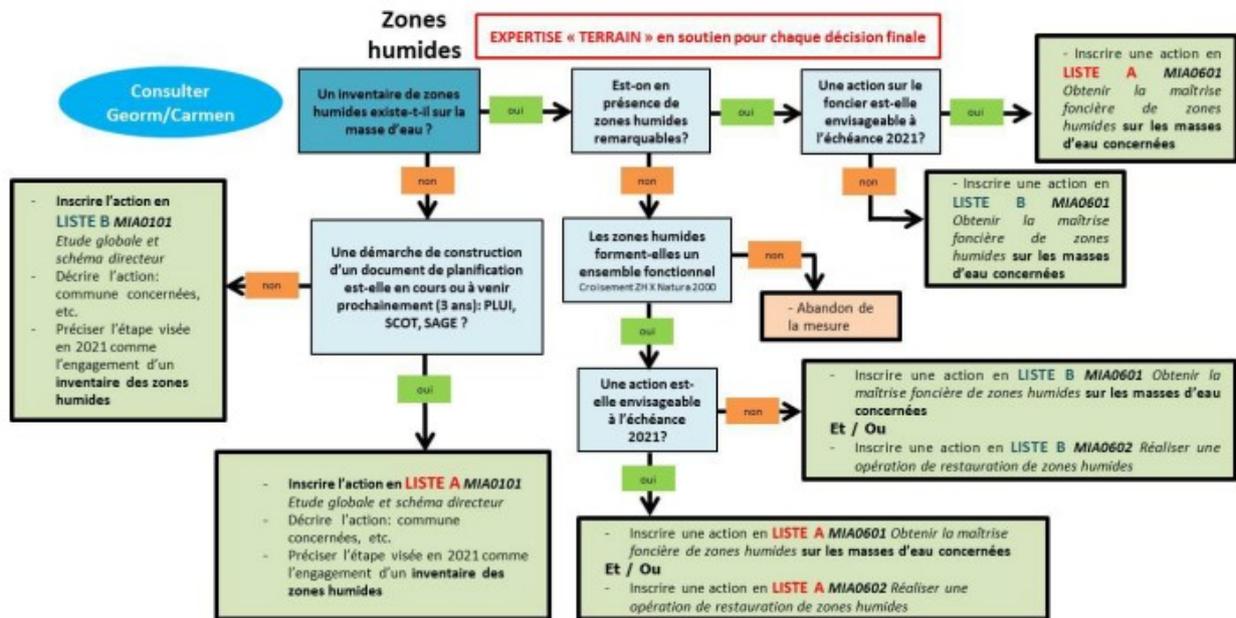


Lors de chaque étape, l'expertise de terrain est indispensable pour justifier la décision d'inscription ou non, voire d'abandon d'une action ou d'une mesure.

Focus : Inscriptions des actions MIA0304 Continuité écologique : la mesure est appliquée sur les masses d'eau « cours d'eau » concernées par tout ou partie d'un cours d'eau classé en liste II au titre du L.214-17 du Code de l'Environnement ou soumise à pression significative sur l'hydromorphologie et à une pression forte sur la continuité (biologique et sédimentaire).



Cas spécifiques des zones humides afin d'identifier des actions réalistes et indispensables à porter avec l'ensemble des services : émergence d'inventaires zones humides sur les territoires sans données pour les intégrer dans les documents d'urbanisme et engager des programmes d'action globaux zones humides liés aux actions cours d'eau (programme global restauration) ou autre (adaptation aux effets du changement climatique, gestion des inondations et des coulées de boues, etc).



L'utilisation de ces arbres de décision a donc permis de réaliser des propositions d'actions pour les PAOT 2019-2021 sur la base d'une extraction des données OSMOSE au 01/03/2019 afin d'orienter les groupes de travail chargé de l'élaboration des documents de priorisation.

Ces propositions sont présentées dans le tableau d'aide à la décision remis au GT concernés.

Ainsi selon la méthodologie décrite, plusieurs niveaux de choix ont été proposés :

Action à reconduire en liste A, mesure à décliner en action liste A:

liste répertoriant les actions sur lesquelles les services concentreront leur énergie en termes de ressources humaines:

- ☉ actions PAOT inscrites au PDM initiées et engagées
- ☉ actions PAOT inscrites au PDM prévisionnelles et une pression significative
- ☉ actions hors PAOT inscrites au PDM avec une pression significative et un nombre d'actions préconisées ≥ 3
- ☉ mesures PDM non déclinées avec une pression significative et un nombre d'actions préconisées ≥ 3

Action à reconduire en liste B, mesure à décliner en action liste B:

Liste comportant les actions néanmoins nécessaires pour l'atteinte des objectifs DCE, mais nécessitant un moindre engagement de la part des services de la MISEN

- ☉ actions hors PAOT inscrites au PDM avec une pression significative et un nombre

d'actions préconisées < 3

☞ mesures PDM non déclinées avec une pression significative et un nombre d'actions préconisées < 3

Action à abandonner, abandon de la mesure PDM (à justifier):

- ☞ actions PAOT inscrites au PDM avec une pression faible
- ☞ actions hors PAOT inscrites au PDM avec une pression faible
- ☞ actions PAOT non inscrites au PDM

Action à expertiser en groupe de travail PAOT: (aucune données de pression et/ou actions de gouvernance)

- ☞ actions hors PAOT inscrites au PDM
- ☞ actions PAOT non inscrites au PDM
 - ☞ mesures PDM non déclinées

[Annexe 3 : Méthodologie pour la sélection des actions « assainissement »](#)

Pour le volet « assainissement », les programmes de mesures (PDM) 2016-2021 ont chiffré un éventail d'actions englobant des mesures dites de 'temps sec' (*i.e.* actions de gestion des rejets des ouvrages de traitement des eaux collectées d'origine urbaine via les réseaux d'assainissement) et des mesures dites de 'temps de pluie' (*i.e.* actions de réduction des pollutions issues du ruissellement des eaux sur les surfaces urbaines et charriant diverses substances lessivées par la pluie, ces pollutions altérant la qualité des milieux aquatiques après mélange aux eaux usées et en condition de surcharge hydraulique des réseaux d'assainissement).

L'ensemble des mesures ont vocation à intégrer les PAOT d'ici 2021 et une étape de présélection de mesures a été effectuée afin d'identifier et proposer les actions associées à retranscrire prioritairement dans la première phase du second cycle de déclinaison des mesures du PDM établi au titre de la directive cadre eau sur la période du PAOT 2016-2018.

Dans cette optique, la présélection de mesures et l'identification des actions requises ont été réalisées sur base des critères suivants:

- mesures de « **création de systèmes d'assainissement** » : toutes les communes de plus de 250 habitants et toutes les communes constituant un groupe supérieur ou égal à quatre et situées sur une masse d'eau à pression forte, c'est-à-dire subissant des rejets cumulés de plus de 2.000 équivalent-habitants
- mesures d'« **amélioration d'ouvrages** » : tous les ouvrages situés sur une masse d'eau à pression forte, c'est-à-dire subissant des rejets cumulés de plus de 2.000 équivalent-habitants
- mesures d'« **amélioration des systèmes d'assainissement** » (collecte) : toutes les communes de plus de 10.000 habitants situées sur une masse d'eau à pression forte (cf. rejets cumulés de plus de 2.000 équivalent-habitants)
- mesures « **temps de pluie** » : toutes les agglomérations dont le montant des mesures temps de pluie est supérieur à 1.000.000 € et pour lesquelles une pression toxique forte a été identifiée

Sur la base de ce travail d'identification préalable, les agents Police de l'eau de la DDT, les personnels de l'Agence de l'Eau ainsi que le Conseil départemental et les membres de la CLE se

sont réunis afin de valider les actions 2016-2018 ainsi que les objectifs de chaque mesure.

Les actions retenues s'articulent principalement autour :

- d'études globales sur les pollutions associées à l'assainissement
- la réalisation de travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales
- la réhabilitation ou la création d'un réseau d'assainissement
- la création ou reconstruction d'une station d'épuration
- l'équipement d'une station d'épuration
- la mise en place d'une surveillance (initiale ou pérenne) des rejets d'une installation
- la mise en place ou l'aménagement d'un dispositif d'assainissement non collectif.

Par ailleurs, les actions non soldées figurant dans les anciens PAOT 2010-2012 et 2013-2015 seront également reprises dans le PAOT 2016-2018.

[Annexe 4 : Méthodologie pour la sélection des actions agriculture \(captages et secteurs dégradés\)](#)

Phase bilan des actions PAOT 2016-2018

Dans un premier temps le bilan des actions inscrites au PAOT 2016-2018 a été fait. Pour chaque action l'étape mise à jour début 2018 est examinée et actualisée. (prévisionnelle/en cours/terminée).

Puis une nouvelle étape est proposée pour 2021.

Une action concerne une seule AAC.

Autres Actions

Concernant les actions consistant à limiter les apports de pesticides non agricoles (ZNA), l'étape a été examinée et son niveau de réalisation actualisé.

Une action de ces catégories peut concerner plusieurs AAC.

Nouvelles actions à inscrire au PAOT 2019-2021

Les nouvelles actions à inscrire concernent les captages dégradés du SDAGE qui n'étaient pas dans le précédent PAOT notamment les prises d'eau superficielle.

Si le captage est concerné par un problème de pesticides, des actions peuvent être inscrites pour les communes incluses dans l'AAC du captage (par défaut la commune d'implantation du captage lorsque l'AAC n'est pas délimitée).

L'ensemble des autres actions figurant dans le programme de mesures 'PDM1 2016-2021 (animations type agri-mieux, mesures agro-environnementales et climatiques, actions globales sur l'ensemble des masses d'eau dégradées par les pesticides...) n'ont pas à reprendre dans le PAOT.

